**CONDITIONS D’INSCRIPTION D’UN ACTE CONSTITUTIF D’HYPOTHEQUE**

Les actes constitutifs d’hypothèque sont inscrits au registre d’immatriculation.

**CONDITIONS D’INSCRIPTION D’UN PROCES VERBAL**

L’inscription d’un procès - verbal de saisie est effectuée au registre d’immatriculation, conformément au code de l’aviation civile.